

Département : VAR Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE **CEREMONIE EN HOMMAGE A MAURICE CARMAGNOLE** **Belvédère des Ecoles – avenue des Poilus à PIERREFEU-du-VAR**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la route ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 610/5° du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

VU l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

VU la Fiche événement présentée par le service du Cabinet du Maire de la Ville de PIERREFEU-du-VAR (83390) le 25/08/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la régulation de la circulation piétonne par les agents de la force publique, sur le domaine public communal, sur le Belvédère des écoles – avenue des Poilus à PIERREFEU-du-VAR (83390), le 08/09/2022 de 15h30 à 18h00 afin d'assurer la sécurité des piétons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Gilles BUTIN, assurant la prestation sur un orgue de barbarie, à occuper le domaine public communal le long des bambous du Belvédère des écoles de 16h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté vaut autorisation d'organisation de la manifestation dénommée « Cérémonie Hommage à M. Maurice CARMAGNOLE » par la municipalité de PIERREFEU-du-VAR le **jeudi 8 septembre 2022 à 16h00 sur le belvédère de l'avenue des Poilus.**

Article 2 : Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI, est autorisé à occuper le domaine public communal avenue des poilus, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour installer le matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie, le 08/09/2022 de 16h00 à 18h00.

Article 3 : M. Gilles BUTIN est autorisé à installer son matériel – orgue de barbarie - sur le domaine public communal, le long des bambous sur le Belvédère des écoles, avenue des Poilus, de 16h00 à 18h00.

.../...

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des piétons, la régulation de la circulation piétonne sera assurée par les agents des forces de l'ordre, sur le domaine public communal, sur le Belvédère des écoles – avenue des Poilus à PIERREFEU-du-VAR (83390), pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN devront se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité et aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 5 : Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN devront se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 6 : Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 7 : En aucun cas, Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN n'auront le droit de céder leurs droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 8 : Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN devront présenter leur permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à Le Cabinet du Maire, représenté par M. POLI et M. Gilles BUTIN en la forme administrative.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

Article 12 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 29 août 2022**

Le Maire

Patrick MARTINELLI

